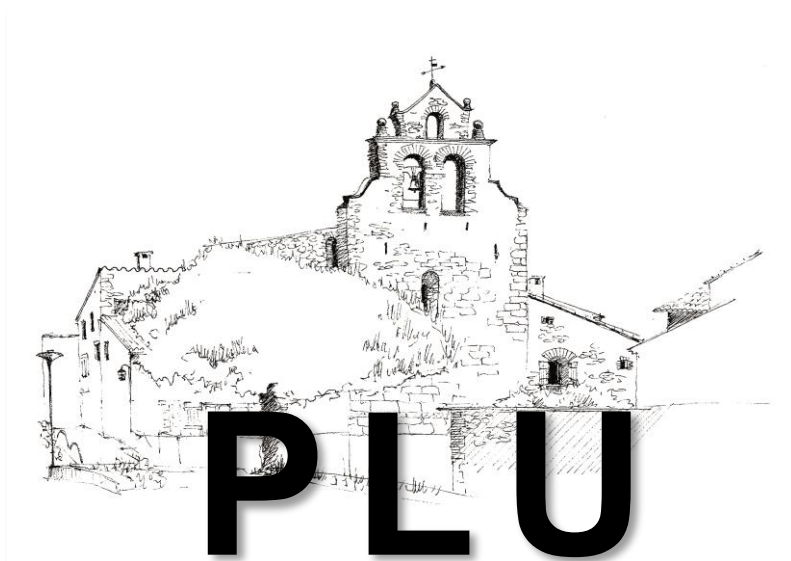


COMMUNE
DE
SAINTE-COLOMBE-
DE-LA-
COMMANDERIE



Plan Local d'Urbanisme
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES

SOMMAIRE

AMBITION 1 : Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements 4

- ORIENTATION 1 - Promouvoir une évolution démographique maîtrisée inscrite dans les orientations du SCOT4
- ORIENTATION 2 - Proposer une diversité de logements pour répondre aux différents parcours résidentiels ..4
- ORIENTATION 3 - Favoriser un développement urbain moins consommateur d'espace en préservant un mode de vie rural de qualité5
- ORIENTATION 4 - Permettre le maintien et le développement d'équipements, de services et d'activités économiques pour accueillir les populations dans de bonnes conditions6

AMBITION 2 : Préserver voire réhabiliter les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement 7

- ORIENTATION 1 - Préserver et valoriser le centre historique villageois, garant de l'identité et de l'histoire du territoire communal7
- ORIENTATION 2 - Garantir la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations urbaines.....8
- ORIENTATION 3 - Permettre une meilleure performance environnementale et énergétique des zones urbaines et des constructions8
- ORIENTATION 4 - Soigner les espaces de transition et faciliter les liens entre les différents espaces du territoire communal9

AMBITION 3 : Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées10

- ORIENTATION 1 - Préserver l'espace pour protéger les activités, le paysage et le cadre de vie10
- ORIENTATION 2 - Accompagner l'activité agricole, pastorale et forestière pour soutenir l'économie locale .10
- ORIENTATION 3 - Renforcer l'attractivité touristique de la commune en s'appuyant sur ses atouts environnementaux et patrimoniaux11
- ORIENTATION 4 - Se protéger contre les risques naturels.....12
- ORIENTATION 5 - Protéger les continuités écologiques pour préserver voire restaurer la biodiversité12
- ORIENTATION 6 - Réduire les déchets ménagers, limiter les nuisances et les pollutions13
- ORIENTATION 7 - Conforter la carrière, activité économique majeure de la commune13

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce essentielle et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document, accessible à tous, doit exposer de manière simple et concise **l'expression du projet de territoire de la collectivité à l'horizon 2030** ; il constitue à ce titre la clef de voûte du PLU.

Institué par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, le contenu du PADD a été légèrement modifié par la loi du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat. Par la suite en 2009 puis 2010, les lois dites Grenelle ont marqué une nouvelle avancée dans **la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire** en fixant notamment des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (article L151-5 du Code de l'Urbanisme). Ces principes ont été renforcés par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et précisés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans le respect des principes énoncés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le PADD de la commune de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie s'attache à répondre au contenu fixé par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« 1° Le projet d'aménagement et de développement durables **définit les orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Le projet d'aménagement et de développement durables **arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe **des objectifs chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Vision globale, durable et stratégique du développement territorial de la commune à long terme, le PADD apporte des réponses aux besoins et enjeux identifiés dans les diagnostics et dans l'analyse de l'état initial de l'environnement (cf. cahiers 1, 2, 3 et 4 du rapport de présentation). N'étant pas directement opposable aux permis d'aménager ou aux opérations d'aménagement, cette vision sera complétée par des orientations d'aménagement et de programmation ainsi qu'un règlement, opposables, et permettant de traduire les ambitions de la collectivité.

Située au sein de la Communauté de Communes des Aspres et aux portes du pôle d'équilibre thurinois, la commune de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie connaît une attractivité démographique importante et compte aujourd'hui près de 150 habitants. Elle souhaite préserver et valoriser **la qualité paysagère de son territoire**, et en particulier **son cadre de vie villageois**, tout en conciliant cela avec **un développement maîtrisé de son urbanisation**. Pour maintenir **son identité villageoise**, la commune souhaite porter une attention particulière aux formes urbaines de son développement et proposer une diversité de logements à sa population. Outre **la préservation des espaces naturels et agricoles**, la commune a pour objectif le maintien de la carrière présente sur son territoire, **activité économique vitale** pour la commune.

Sur la base de ces constats, le PADD de la commune de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie se décline sous forme de trois ambitions précisées chacune par des orientations :

AMBITION 1 : MAITRISER L'ACCUEIL DE POPULATIONS ET SATISFAIRE LA DIVERSITE DES BESOINS EN LOGEMENTS

AMBITION 2 : PRESERVER VOIRE REHABILITER LES FORMES ET AMBIANCES VILLAGEOISES DANS LE RESPECT DE L'IDENTITE PATRIMONIALE DES ASPRES ET DANS LE SOUCI DE PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

AMBITION 3 : PROTEGER L'ESPACE AGRICOLE, NATUREL ET FORESTIER ET ACCOMPAGNER LES ACTIVITES ECONOMIQUES QUI Y SONT LIEES

AMBITION 1 : MAITRISER L'ACCUEIL DE POPULATIONS ET SATISFAIRE LA DIVERSITE DES BESOINS EN LOGEMENTS

ORIENTATION 1 - PROMOUVOIR UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE MAITRISEE INSCRITE DANS LES ORIENTATIONS DU SCOT

La commune de Saint-Colombe-de-la-Commanderie connaît une progression constante de sa population depuis les années 50, évolution qui s'est accélérée à partir des années 90 avec un taux de croissance de la population qui atteint désormais les 2,5% par an, progression bien supérieure à celle de la Communauté de Communes des Aspres (1,4%/an).

Dans ce contexte d'attractivité, la commune souhaite **maîtriser son développement démographique** en se fixant comme objectif, à l'horizon 2030, l'accueil d'une **quarantaine de logements supplémentaires**, en compatibilité avec les objectifs du SCOT de la plaine du Roussillon qui vise à rééquilibrer l'armature territoriale en maîtrisant les phénomènes de périurbanisation et en confortant le maillage territorial articulé autour du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre structurants tels que Thuir. Ainsi, la commune accueillerait plus ou moins 80 habitants supplémentaires d'ici 2030.

Pour accueillir ces nouveaux logements, la commune a identifié deux zones de développement dont l'urbanisation sera échelonnée dans le temps afin de respecter les objectifs démographiques retenus. D'autres constructions pourront être édifiées sur les parcelles non bâties des secteurs urbains ou bien sur des parcelles issues de division parcellaire.

ORIENTATION 2 - PROPOSER UNE DIVERSITE DE LOGEMENTS POUR REPENDRE AUX DIFFERENTS PARCOURS RESIDENTIELS

Le modèle pavillonnaire a longtemps dominé le parc de logements de la commune bien que les logements collectifs de la commune soient sensiblement supérieurs à la moyenne de la Communauté de Communes des Aspres. Pour répondre aux différents parcours résidentiels de la population, la commune souhaite développer **une offre variée de logements tant dans les formes urbaines que dans les modes d'occupation**.

En effet, la faible proportion des ménages locataires dans la commune peut cacher des difficultés dans la progression des trajectoires résidentielles et pousser les plus jeunes à quitter la commune à cause d'un manque de petits logements en location et à loyers abordables.

Ainsi, la commune souhaite proposer des logements individuels accolés, des logements intermédiaires avec entrées indépendantes et des pavillons sur des parcelles de superficie variable mais modérée. Des petits collectifs pourront également être proposés, ce qui permettra à la municipalité de mettre à disposition des ménages les plus fragiles, des logements communaux à loyers modérés.

En complément de la construction neuve, la remise sur le marché de logements vacants, la mobilisation des dents creuses et la division parcellaire seront encouragées.

ORIENTATION 3 - FAVORISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MOINS CONSOMMATEUR D'ESPACE EN PRESERVANT UN MODE DE VIE RURAL DE QUALITE

La détermination des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain s'appuie sur l'analyse - exposée dans le rapport de présentation - relative à l'évolution de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier au cours des dix dernières années (2002/2012). Il est révélé que la tache urbaine a progressé de 4,8 hectares sur le territoire communal au cours de cette période.

L'objectif de consommation économe de l'espace déterminé par la commune de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie est fixé à environ 3,6 hectares à horizon 2030, ce qui correspond à **une réduction de près de 50% par rapport à la consommation enregistrée au cours des dix dernières années.**

L'atteinte de cet objectif ambitieux passe par :

- **Des extensions urbaines maîtrisées en continuité de l'urbanisation existante et avec une densité plus élevée que par le passé**, à nuancer selon les secteurs de développement, en compatibilité avec les orientations du SCOT de la plaine du Roussillon.
- **Des divisions parcellaires** de grandes parcelles qui seront rendues possibles,
- **Une urbanisation des dents creuses à l'intérieur du tissu urbain existant** et à la marge la mobilisation des quelques logements vacants présents dans la commune.

Cet objectif de gestion économe de l'espace doit conduire à l'adoption de formes urbaines en cohérence avec l'identité du village, associées à des espaces publics ouverts et arborés préservant et améliorant la qualité de vie des habitants. Ainsi des placettes et des espaces de respiration seront aménagés au sein des zones à urbaniser en harmonie avec les espaces publics existants pour rappeler l'architecture traditionnelle de la commune et renforcer son caractère villageois.



ORIENTATION 4 - PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES ET D'ACTIVITES ECONOMIQUES POUR ACCUEILLIR LES POPULATIONS DANS DE BONNES CONDITIONS

La proximité du pôle urbain de Thuir permet de satisfaire les besoins de la population communale de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, actuelle et future, en matière d'équipements, de services et de loisirs (écoles, commerces, structures sportives...).

Néanmoins, la collectivité souhaite **permettre le développement d'activités économiques, notamment commerciales, compatibles avec la vocation résidentielle** principale des zones urbaines.

Afin de sécuriser les déplacements entre la commune et le pôle de Thuir, des aménagements paysagers et de réduction de la vitesse ont été réalisés le long de route départementale n°18. La commune, en collaboration avec la Communauté de Communes des Aspres, veillera au maintien de la qualité de desserte offerte par cet axe de communication. Dans le prolongement de ces actions menées en matière de transport, la commune souhaite **hiérarchiser le réseau viaire au sein des zones de développement de l'habitat** par un traitement approprié de l'espace public permettant de distinguer les circulations primaires, secondaires et les voies de desserte.

Consciente des récentes évolutions dans le domaine du numérique qui sont à l'origine de nouveaux comportements socio-économiques et de nouveaux besoins (télétravail, e-commerce, réservation touristique, e-administration...), la commune souhaite **renforcer les connexions numériques sur son territoire**, facteur important d'attractivité. Les problématiques liées aux connexions numériques, et en particulier à la fibre optique, doivent d'ores et déjà être anticipées dans les futures opérations d'aménagement.



AMBITION 2 : PRÉSERVER VOIRE REHABILITER LES FORMES ET AMBIANCES VILLAGEOISES DANS LE RESPECT DE L'IDENTITE PATRIMONIALE DES ASPRES ET DANS LE SOUCI DE PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION 1 - PRÉSERVER ET VALORISER LE CENTRE HISTORIQUE VILLAGEOIS, GARANT DE L'IDENTITE ET DE L'HISTOIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Soucieuse de **préserver et de valoriser la qualité architecturale et paysagère de son village**, la commune souhaite prolonger les actions déjà engagées depuis de nombreuses années : enfouissement des réseaux d'énergie et de communications, espace public soigné, dissimulation des climatiseurs et paraboles...

L'inscription de l'église au titre des Monuments Historiques et son périmètre de protection accompagnent la commune dans sa volonté de maintenir et de mettre en valeur son riche patrimoine historique, culturel et architectural.

Une attention particulière sera portée aux interventions sur le bâti existant et aux espaces de transition situés entre le tissu villageois et les nouvelles constructions qui devront s'intégrer harmonieusement au bâti traditionnel existant.

Il s'agit également de préserver la silhouette villageoise pour ne pas porter atteinte aux cônes de vue en direction du village, visible depuis les entrées de ville notamment.

La commune souhaite que le « **petit** » **patrimoine bâti issu des techniques traditionnelles et témoin de l'histoire locale soit protégé**, notamment lors de travaux sur des bâtiments anciens, afin de le faire perdurer tant dans le paysage que dans l'histoire et de maintenir l'authenticité du territoire.



ORIENTATION 2 - GARANTIR LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES NOUVELLES OPERATIONS URBAINES

Afin de garantir la bonne insertion paysagère et architecturale des nouvelles opérations urbaines, la commune souhaite privilégier une architecture respectueuse du bâti traditionnel et du caractère villageois de la commune.

La constitution d'une ambiance villageoise, à partir de l'insertion des constructions et de leurs formes urbaines (habitat en bande, habitat intermédiaire), sera recherchée. Ainsi, un tissu urbain plus dense sera développé sur les secteurs jouxtant le noyau villageois. Un travail fin devra être mené sur les gabarits des constructions, le dimensionnement des voies de desserte, le choix des matériaux...

Les secteurs plus en retrait et sans impact sur la préservation de la silhouette villageoise pourront accueillir des habitations sous forme de villas avec des espaces extérieurs privatifs plus importants. L'architecture contemporaine pourra y être admise sous réserve qu'elle s'intègre harmonieusement aux constructions traditionnelles et qu'elle s'insère dans le paysage.

Au sein des extensions urbaines, la commune s'attachera tout particulièrement à ménager des espaces d'aération (espaces publics arborés, réalisation de bassin de rétention sous forme de combe paysagère lorsque cela est nécessaire et dans la mesure du possible...) au sein de la trame bâtie et à soigner les aménagements publics en harmonie avec le cœur villageois.



ORIENTATION 3 - PERMETTRE UNE MEILLEURE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE DES ZONES URBAINES ET DES CONSTRUCTIONS

Dans un contexte de réduction des consommations énergétiques et dans le respect des engagements supra-communaux (Plan Climat Energie Territorial du Pays Pyrénées Méditerranée), la commune affiche la volonté d'intégrer l'ensemble de ces préoccupations à sa stratégie locale. Une approche durable de l'urbanisation sera recherchée. Ainsi, les panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture et l'utilisation de matériaux écologiques seront autorisés tout comme les constructions bois qui elles ne seront autorisées qu'en dehors de l'ancien village.

La bonne orientation des bâtiments participera également à l'amélioration des performances énergétiques. La commune prendra en considération cet élément dans le cadre des zones d'extension de l'urbanisation et relatera cela dans les orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme.

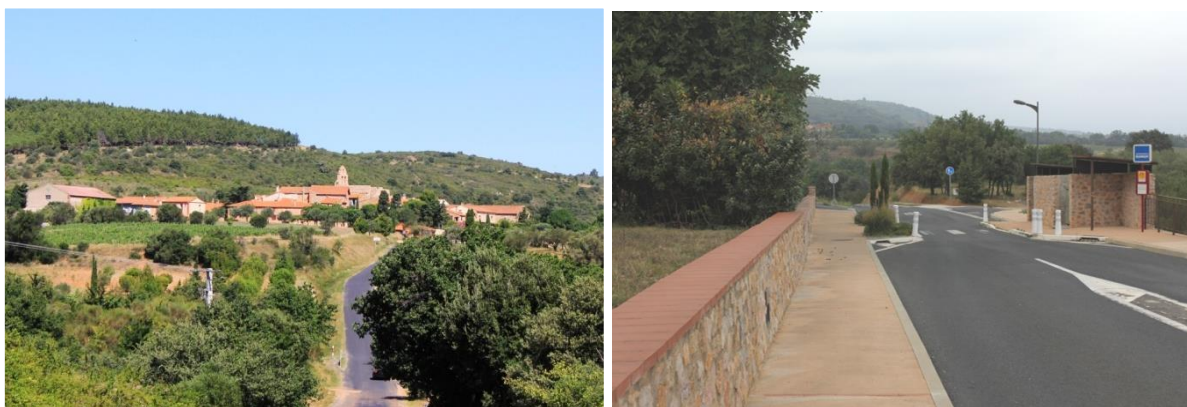
Pour limiter l'artificialisation des sols et favoriser la création d'aménagements paysagers autour des logements, **une part minimale de surfaces éco-aménageables sera appliquée dans le but de limiter l'imperméabilisation et donc d'améliorer l'infiltration des eaux.**

ORIENTATION 4 - SOIGNER LES ESPACES DE TRANSITION ET FACILITER LES LIENS ENTRE LES DIFFERENTS ESPACES DU TERRITOIRE COMMUNAL

La silhouette villageoise est facilement identifiable depuis la route départementale n°18 que ce soit en direction de Thuir ou de Terrats. Les entrées de ville ont été soignées par des aménagements paysagers et la commune poursuit ces réalisations par l'amélioration de l'entrée de territoire depuis Terrats, via un aménagement paysager aux abords de la route. Le maintien de ces magnifiques vues sur le village sont permises par les coupures vertes existantes entre les différents secteurs d'urbanisation de la commune, notamment entre le village et les habitations de long de l'avenue de l'Aspre en continuité immédiate de Thuir. **Ces espaces de transition seront préservés et entretenus grâce au maintien de l'activité agricole notamment.** Ces espaces agricoles à forte valeur paysagère seront protégés.

La commune va poursuivre, sous réserve de faisabilité technique et financière, les liaisons piétonnes et cyclables sécurisées qui ont été engagées le long la route départementale n°18 pour relier les différents secteurs de la commune.

Au sein des nouveaux quartiers d'habitat, **des cheminements doux seront identifiés pour desservir le village ;** ils seront connectés à sa trame viaire. Outre le maillage doux interne, il s'agira de prévoir des connexions douces en direction des espaces naturels qui entourent la commune, qui jouent un rôle de véritable poumon vert, d'espace de loisirs et qui suscitent donc la fréquentation des populations.



AMBITION 3 : PROTÉGER L'ESPACE AGRICOLE, NATUREL ET FORESTIER ET ACCOMPAGNER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES QUI Y SONT LIÉES

ORIENTATION 1 - PRÉSERVER L'ESPACE POUR PROTÉGER LES ACTIVITÉS, LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

La commune affiche une volonté forte de préserver et de valoriser la richesse, la diversité et la qualité du patrimoine naturel et des espaces agricoles présents sur son territoire, qui lui confèrent un paysage et un cadre de vie de grande qualité. **La commune devra donc veiller à la sauvegarde des équilibres entre le développement de l'urbanisation et la protection des espaces naturels et agricoles, paysage de transition** entre la plaine roussillonnaise, le secteur du Causse et le massif des Aspres. La préservation de ces espaces contribue pleinement à protéger les activités qui s'y exercent.

Outre un développement maîtrisé de l'urbanisation, cela se traduira par une **protection stricte des zones agricoles à forte valeur paysagère** qui forment la coupure verte à maintenir entre le village et les constructions le long de l'avenue de l'Aspre en direction de Thuir. Ces espaces agricoles aux enjeux paysagers particuliers garantissent le maintien de la silhouette villageoise marquant l'identité de la commune.

Les espaces naturels, notamment les 125 hectares concernés par la mise en œuvre des mesures compensatoires liées au projet d'extension de la carrière, pourront être entretenus par un troupeau. Le pâturage de ces vastes espaces limitera le risque feux de forêt et complètera le travail déjà effectué par la commune.

L'environnement naturel et paysager de la commune sera mis en valeur grâce à une amélioration de l'accessibilité de certains secteurs, supports récréatifs pour les populations, participant ainsi à la qualité du cadre de vie de la commune.

Les secteurs les moins intéressants et les moins impactants d'un point de vue paysager et agronomique pourront être le support de projet photovoltaïque de plein champ.

ORIENTATION 2 - ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ AGRICOLE, PASTORALE ET FORESTIÈRE POUR SOUTENIR L'ÉCONOMIE LOCALE

Située dans un espace rural et agricole qui dépasse ses limites communales, la collectivité souhaite offrir aux exploitants agricoles la possibilité de **maintenir leurs activités dans les meilleures conditions possibles et leur permettre une diversification de leurs activités**. Cela se traduira par l'autorisation, dans certains secteurs agricoles, des constructions nécessaires à l'activité agricole. Une attention particulière, au cas par cas, sera portée à ces projets pour éviter de mitiger les zones agricoles et d'exposer les populations au risque feux de forêt.

L'activité pastorale sera soutenue par la commune qui souhaite faire entretenir par un troupeau les espaces naturels concernés par les mesures compensatoires liées à l'extension de la carrière, en complément des mesures compensatoires déjà en œuvre dans la cadre de l'élargissement de l'A9 sur la commune de Castelnuov.

La commune accompagnera le **projet d'aménagement d'un réseau d'irrigation sous pression** à destination de l'activité agricole qui est porté par la Communauté de Communes des Aspres. Encore à l'état d'avant-projet, ce projet répond au souci d'adaptation au changement climatique et à la vulnérabilité des exploitants agricoles du territoire. L'eau serait puisée dans le canal de Thuir puis stockée dans des retenues collinaires dont l'une se situerait sur la commune de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie. Les adductions d'eau (irrigation par gravité) emprunteraient ensuite les chemins ruraux de la commune.

ORIENTATION 3 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DE LA COMMUNE EN S'APPUYANT SUR SES ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX ET PATRIMONIAUX

La qualité paysagère du territoire et du noyau villageois constituent d'importants attraits touristiques. Cette attractivité génère des fréquentations de populations locales et exogènes, ces dernières pouvant séjourner au sein des différents hébergements touristiques de la commune (gîtes et chambres d'hôtes).

Bien qu'ayant des attentes différentes, les préoccupations de ces populations sont similaires : elles recherchent un cadre paysager préservé et un patrimoine bâti sauvegardé et entretenu, témoin de l'histoire de la commune. L'objectif est donc de **poursuivre le travail déjà engagé en matière d'entretien de l'espace communal** (entretien du territoire communal, aménagement paysager le long de l'avenue de l'Aspre, qualité des bâtiments communaux...) **et de création de sentiers d'itinéraires et de boucles de randonnée** en collaboration avec la Communauté de Communes des Aspres. Le long de ces balisages, des aménagements sous forme notamment de belvédère seront réalisés pour offrir une magnifique vue sur le village ou encore sur la carrière, patrimoine industriel ancré dans le paysage communal.

Pour renforcer son attractivité touristique, la commune souhaite permettre l'accueil d'une **offre de restauration locale**, qualitative et haut de gamme, en capacité d'amener une réelle plus value à la commune et lui apporter un effet de vitrine. Une localisation stratégique en matière de visibilité et d'accessibilité d'un tel établissement est primordiale.

La commune a pour objectif **la mise en valeur de son patrimoine agaire** lié à la découverte, suite à un incendie, d'anciennes cultures en terrasses situées dans le secteur du Causse. Des cultures expérimentales pourraient y être développées.



ORIENTATION 4 - SE PROTEGER CONTRE LES RISQUES NATURELS

Pour lutter contre le risque incendie, présent sur la presque intégralité du territoire mais avec des aléas plus ou moins élevés selon les secteurs, la commune a pour objectif de poursuivre le travail de débroussaillage engagé depuis de nombreuses années et de relayer localement les actions du Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies dans les Aspres (amélioration de l'accès au Causse par la mise aux normes DFCI des chemins existants, équipement du massif en point d'eau DFCI, protection des massifs résineux existants, entretien des équipements existants). De plus, pour entretenir ses vastes espaces naturels, la commune envisage d'avoir recours à l'activité pastorale, notamment dans les espaces naturels du Causse. Outre le débroussaillage, le maintien de l'activité viticole génère d'excellents pare-feux qui protègent l'entité villageoise.

En matière de risque lié aux mouvements de terrain, la commune prendra toutes les précautions qui consistent notamment à s'assurer du bon drainage des eaux, à maintenir la végétalisation des talus et à appliquer des reculs par rapport aux pieds et crêtes des talus lors des constructions.

Pour prévenir tout risque d'inondation, la commune continuera à réaliser tous les aménagements nécessaires à l'évacuation des eaux, en lien avec le Syndicat Intercommunal de la Basse et du Castelnou qui a déjà réalisé deux bassins de rétention sur l'Adou. La commune a pour objectif d'imposer **une part minimale de surfaces éco-aménageables** pour limiter l'imperméabilisation des sols et améliorer l'infiltration des eaux dans les zones de développement de l'urbanisation.

ORIENTATION 5 - PROTEGER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES POUR PRESERVER VOIRE RESTAURER LA BIODIVERSITE

Le projet communal s'inscrit dans une politique globale de sauvegarde des espaces présentant un intérêt écologique particulier et de préservation des continuités écologiques sur ce territoire de transition entre la plaine agricole roussillonnaise et le massif des Aspres. Entre ces deux grandes entités, la formation calcaire du Causse constitue localement une véritable particularité.

La mise en œuvre de cette orientation passe notamment par **la protection des espaces naturels qui composent le Causse, véritable réservoir de biodiversité**. Cette entité, composée essentiellement de garrigues et de pelouses, abrite une grande diversité tant sur le plan de la faune, de la flore que des habitats naturels. Elle est notamment reconnue par le SCOT comme milieu naturel d'intérêt écologique, identifiée en ZNIEFF de type I et reconnue comme réservoir de biodiversité par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

De plus, la commune souhaite **renforcer la gestion des espaces naturels sur le Causse**, notamment en soutenant l'activité pastorale qui contribue largement à la préservation de la biodiversité en évitant la fermeture progressive des milieux et qui joue un rôle essentiel en matière de défense contre le risque incendie. La mise en œuvre des mesures compensatoires liées à l'extension de la carrière, par l'activité pastorale notamment, s'inscrit pleinement dans cette volonté.

En outre, comme évoqué dans l'état initial de l'environnement, **la préservation des continuités écologiques repose ici sur la prise en considération de toute la matrice paysagère** du fait de sa grande perméabilité, de son rôle de support d'une biodiversité ordinaire et remarquable, et de son rôle de participation au fonctionnement écologique du territoire. La fonctionnalité écologique de ce territoire de piémont est donc essentiellement basée sur les « flux écologiques » existants entre le massif, le Causse et les espaces agricoles avoisinants qui offrent une diversité d'habitats favorables à de nombreuses espèces communes et patrimoniales.

En ce sens, outre la protection du Causse, **la sauvegarde des espaces agricoles** contribue largement à la préservation de la biodiversité. Il s'agit donc de s'assurer de la pérennisation de la vocation agricole de ces espaces.

Aussi, afin de préserver la fonctionnalité écologique de ce territoire de transition entre plaine et massif, il s'agit **de ne pas compromettre ou perturber les différents « flux écologiques »** qui s'opèrent entre ces trois entités.

Il s'agit par ailleurs de **préserver les continuités aquatiques, support de la trame bleue**, en protégeant les cours d'eau temporaires et les forêts rivulaires attenantes qui, par endroit accueillent de petites zones humides. Le maintien d'une zone tampon entre les nouvelles constructions et les cours d'eau est aussi assuré.

Le développement de l'urbanisation en continuité du noyau villageois et la limitation du mitage en zone agricole et naturelle contribuent aussi pleinement à la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire.



ORIENTATION 6 - REDUIRE LES DECHETS MENAGERS, LIMITER LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

La commune entend poursuivre la politique déjà engagée en matière de prévention et de collecte des déchets, en lien avec la communauté de communes des Aspres et le Sydetom 66.

La commune souhaite que dans les zones d'extension de l'urbanisation, **la collecte des déchets s'effectue par apport volontaire**, comme cela est le cas pour l'ensemble du territoire. Pour rendre cela efficace, la collectivité privilégiera un tissu urbain plus dense et des points de collecte seront créés au sein des nouveaux quartiers d'habitat et dissimulés par des aménagements paysagers. Pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets, la commune maintiendra des actions de surveillance et d'évacuation déjà mises en place.

La commune poursuivra sa politique en matière de déplacements doux pour mettre en valeur le cadre de vie du village et permettre une meilleure appropriation de l'espace par les habitants. En lien avec la piétonisation du cœur villageois, des cheminements doux seront créés au sein des nouveaux quartiers d'habitat et notamment en direction du centre historique. Les connexions piétonnes entre les quartiers seront améliorées par le prolongement des cheminements déjà réalisés en bordure de la route départementale n°18. **La création d'un véritable maillage de liaisons douces encouragera et facilitera les déplacements non motorisés notamment dans le centre ancien.** Les récentes réalisations d'aires de stationnement en périphérie du noyau villageois s'insèrent dans cette volonté communale.

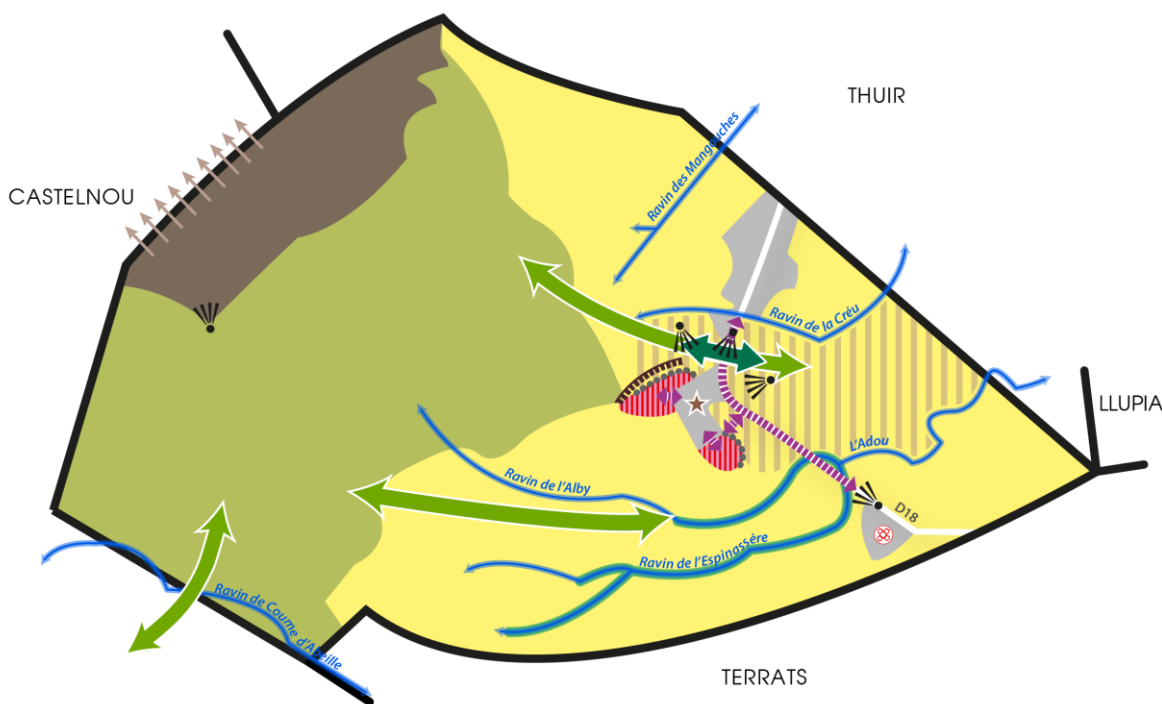
ORIENTATION 7 - CONFORTER LA CARRIERE, ACTIVITE ECONOMIQUE MAJEURE DE LA COMMUNE

Un site d'extraction de matériaux est présent sur le territoire communal depuis 1979, au niveau du lieu-dit « le Causse ». Cette carrière est exploitée par la Société Colas et sa filiale Roussillon Agrégats et produit des matériaux à destination des travaux publics, de la construction et du génie maritime. La carrière s'étend sur 34 hectares et une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension sur 17 hectares, principalement sur la commune voisine de Castelnou, est actuellement en cours. Le but est d'assurer que la quantité de matériaux extraits après extension soit similaire à ce qu'elle est aujourd'hui et ainsi permettre une poursuite de l'exploitation pour environ 30 ans.

Ce projet est donc vital pour pérenniser l'exploitation du site. La commune souhaite apporter tout son soutien à la carrière en lui apportant les conditions nécessaires à son extension, activité économique essentielle pour la commune, qui de par sa localisation n'engendre aucune nuisance.



Projet d'Aménagement et de Développement Durables STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE SCHÉMA DE SYNTHÈSE



Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements

- renouveler et valoriser les espaces urbanisés
- maîtriser les secteurs d'étalement diffus
- maîtriser le développement urbain de la commune en favorisant des formes urbaines moins consommatrices d'espace
- accueillir les populations dans de bonnes conditions en proposant des logements diversifiés, dans un cadre de qualité

Préserver voire réhabiliter les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement

- préserver et valoriser le centre historique villageois
- garantir la qualité architecturale et paysagère des futurs fronts bâtis
- maintenir les cônes de vue en direction du patrimoine bâti et paysager

poursuivre les liaisons douces entre les quartiers

préserver la coupure verte

Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées

- protéger le réservoir de biodiversité du Causse
- permettre les flux écologiques entre massif, Causse et plaine
- préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels
- garantir une protection stricte des certains secteurs agricoles aux enjeux paysagers particuliers
- protéger les continuités aquatiques, support de la trame bleue...
...en particulier la ripisylve des affluents de l'Adou
- matérialiser une interface durable entre la zone urbaine et la zone à risque feux de forêt
- conforter la carrière

REALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE



Commune de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie

PARTICIPATION AUX ÉTUDES - CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN

Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52

E-mail : agence.catalane@aurca.org



web

PLU approuvé le 05 octobre 2017 (Mission C31)

Tous droits réservés.